



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CPC - A - n° 2023 - 34

Arras, le - 9 NOV. 2023

**Commune de TINCQUES**

**Exploitation d'un élevage de bovins soumis à déclaration  
par l'EARL DELASSUS Jacky**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;
- Vu** l'accusé de réception du 21 septembre 1992 délivré au GAEC DELASSUS pour l'exploitation de 50 vaches laitières sur la commune de Tincques ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 28 avril 2005 de changement de raison sociale, le GAEC DELASSUS devenant l'EARL DELASSUS BOUVET pour l'exploitation de 50 vaches laitières sur la commune de Tincques ;
- Vu** la prise d'acte du 6 juillet 2005 délivrée à l'EARL DELASSUS BOUVET pour la réalisation des travaux de mises aux normes ;
- Vu** la prise d'acte du 15 avril 2015 délivrée à l'EARL DELASSUS BOUVET pour la construction d'un hangar de stockage de paille et matériel ;

**Vu** la prise d'acte du 24 décembre 2015 délivrée à l'EARL DELASSUS BOUVET pour la création d'un forage ;

**Vu** la preuve de dépôt du 7 décembre 2017 de changement de raison sociale, l'EARL DELASSUS BOUVET devenant l'EARL DELASSUS Jacky pour l'exploitation de 50 vaches laitières sur la commune de Tincques ;

**Vu** la demande présentée le 21 mars 2021 par l'EARL DELASSUS Jacky dont le siège social de l'exploitation est situé 7, Place Publique – 62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL, de dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin sur la commune de Tincques;

**Vu** la preuve de dépôt du 21 mars 2021 délivrée à l'EARL DELASSUS Jacky pour l'exploitation de 80 vaches laitières et la suite ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 20 juillet 2023 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 15 septembre 2023 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant que :**

- l'exploitation est régulièrement déclarée depuis 1992,
- les fréquences de paillage et de curage de fumier seront diminuées,
- le hangar de stockage en projet se trouvera à plus de 15 m des habitations des tiers,
- les ouvrages de stockage non couverts seront implantés à plus de 100 m des habitations des tiers,
- les nuisances sonores et olfactives seront diminuées.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Bénéficiaire**

L'EARL DELASSUS Jacky, dont le siège de l'exploitation se trouve 7, Place Publique à LIGNY SAINT FLOCHEL ( 62127), est autorisée à procéder à l'extension de l'élevage laitier qu'elle exploite 9, Rue de la Gare à TINCQUES (62127).

**Article 2 : Capacité**

La capacité maximale de l'élevage est de 80 vaches laitières et la suite.

**Article 3 : Implantation**

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 21 mars 2021.

#### **Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières en production sont en logettes avec couloirs sur lisier.

Le lisier est aspiré par un robot, déposé dans la préfosse STO3 puis transféré par canalisation vers la fosse géomembrane STO4.

Les vaches taries et les génisses de renouvellement sont sur aire paillée intégrale avec curage après 2 mois sous les animaux.

Le fumier est déposé, soit sur la fumière STO1, soit directement en bout de champ.

#### **Article 5 :**

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des périodes scolaires et des dimanches et jours fériés.

#### **Article 6 :**

La fosse STO4 est entourée d'une clôture de sécurité d'une hauteur supérieure ou égale à 2 m.

#### **Article 7 :**

La salle de traite est équipée de 2 x 8 postes.

#### **Article 8 : Bâtiment stockage paille**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie.

Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

#### **Article 9 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

#### **Article 10 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N<sup>os</sup> 2101, 2102 et 2111.

#### **Article 11 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

#### **Article 12 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 13 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

Une copie de cet arrêté est adressée en mairie de TINCQUES où l'installation est projetée.

Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet des services de l'État du département du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

### **Article 14 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DELASSUS Jacky, et dont une copie sera transmise au maire de TINCQUES.

Pour le Préfet  
Secrétaire Général  
  
Christophe MARX



### **Copie destinée à :**

- EARL DELASSUS Jacky
- Mairie de TINCQUES
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Dossier
- Chrono